

# NOTICE RELATIVE AU PROJET ARCHITECTURAL

## PARC SOLAIRE PUY DE LA BESSADE

Établie d'après l'article R\*431-8 du code de l'Urbanisme

La présente demande de permis de construire concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque, d'un poste de livraison et de quatre postes de transformation et onduleurs, sur les communes de Darnets et d'Egletons, dans le département de la Corrèze. La puissance installée sera d'environ 10,2 MWc.

Le projet est porté par la société *ENGIE PV Puy de la Bessade*, qui a rencontré les riverains du site pour échanger sur le développement du parc solaire.

Il sera implanté en quatre tranches (A, B, C et D) sur une surface d'environ 10,6 hectares clôturés, sur des parcelles situées sur les communes de Darnets, au lieu-dit « *Puy de la Bessade* », et d'Egletons, au lieu-dit « *Le Gril* ».

Les communes de Darnets et d'Egletons disposent d'un PLUi. Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur : le projet est implanté en zone « à urbaniser dédiée aux installations photovoltaïques », AUph. Cette zone AUph a une surface de 62ha 90 a 97 ca.

Parcelles concernées par le projet					
Section	Parcelle	Superficie totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Adresse		
AB	66	102 876	<i>Le Gril</i>	19300	Egletons
AO	102	2 005	<i>Puy de la Bessade</i>	19300	Darnets
	103	16 873			
	106	24 058			
	110	5 873			
	111	52 576			
	113	18 950			
	116	42 092			
	189	13 703			
<b>Superficie</b>		281 514			

Le projet de parc photovoltaïque est soumis au Code de l'Urbanisme et plus précisément aux articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Il est également soumis à l'obtention des formalités suivantes : déclaration IOTA (déclaration au titre de la Loi sur l'eau), dérogation aux interdictions de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (Code de l'environnement) et autorisation de défrichement (Code forestier).

## **1° État initial du terrain et de ses abords, des constructions, de la végétation et des éléments paysagers existants**

Les parcelles de l'aire d'étude immédiate forment une aire irrégulière d'une soixantaine d'hectares, partagée entre les communes de Darnets et Egletons. L'aire s'étire entre la route départementale (RD) 1089 au nord et les ruisseaux d'Egletons et de la Soudeillette au sud. L'environnement y est forestier. Quelques prairies en partie nord-est et fourrés en limite de RD diversifient cette occupation du sol. L'espace est très fermé, plutôt sombre et parfois humide dans les fonds de vallons et le long des ruisseaux temporaires. Le socle est marqué par une pente générale qui passe de 560/565 mètres d'altitude au nord à 520/530 mètres d'altitude au sud au niveau des ruisseaux.

Côté RD, le relief forme un plateau. Juste au-dessus et de l'autre côté de la route, l'aérodrome d'Egletons s'étend. Quelques bâtiments techniques et une gendarmerie y sont installés. Les environs immédiats de l'aire d'étude ont également un relief prononcé où le réseau hydrographique entaille la roche. Les points hauts sont pour la plupart boisés et n'offrent pas de vues sur l'aire d'étude immédiate. Des chemins parcourent le site, mais sont assez peu nombreux. Une petite route s'enfonce dans la forêt pour rallier Couadan entre Darnets et Egletons. Cet axe démarre dans les prairies puis progresse le long des ruisseaux. Il permet de desservir quelques maisons très isolées dans le vallon. Le sud de l'aire d'étude immédiate est occupé par une station d'épuration et cinq sites assez vastes de plateformes d'exploitation et d'entraînement aux travaux publics. Ces éléments gèlent les accès au site et ne permettent pas de le découvrir depuis ce secteur. A l'est, sur la partie haute, des terrains clôturés renferment un plan d'eau entouré de bois et prairie, et en partie basse coule la Soudeillette bordée de prairies inondables et de boisements humides. La petite route qui fait la jonction entre la RD et le Mas ouvre quelques échappées visuelles en direction du site. A l'ouest, un camping et un restaurant associé (camping du Lac) dont les accès se font depuis la route départementale, sont voisins. Une forêt s'intercale entre les emplacements et l'aire d'étude. Juste en dessous, quelques bâtis isolés (moulins de l'Escoute) sont tapis dans le fond de vallon.

## **2° Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages**

### **a) Aménagement du terrain, modifications et suppressions**

Le projet de parc photovoltaïque s'est attaché à conserver les éléments hydrographiques du et autour du site : ruisseau de la Soudeillette et ruisseau d'Egletons, rus temporairement en eau non classés comme cours d'eau, mare. En outre, une bande tampon de 40 m minimum aux rives des ruisseaux de la Soudeillette et d'Egletons, libre de toute installation, est conservée. Les zones de talwegs ont été évitées, les tranches du parc photovoltaïque se concentreront sur les zones de replats.

L'emprise générale du projet (pistes, clôtures, zones panneautées) a été définie de manière à éviter les terrassements lourds : les côtes altimétriques seront globalement maintenues sur l'emprise foncière du projet, il n'y aura pas de changement significatif de la topographie du site. Il y aura localement des corrections de devers ou des nivellements ponctuels qui, à ce stade, c'est-à-dire avant les opérations de défrichage et de dessouchage, nous ne pouvons connaître et localiser avec précision. Les cubages de déblais/remblais ne pourront être calculés qu'après les travaux de défrichage et dessouchage.

Néanmoins, à ce stade de développement, des besoins en nivellements locaux sont identifiables :

- au niveau du poste électrique de livraison.
- au niveau des postes électriques de transformation et leur plateforme de grutage dans les zones A, C et D.
- au niveau des pistes à l'intérieur des clôtures : des corrections de dévers afin d'obtenir des pistes plates et sécurisées pour des véhicules classiques.
- au niveau de la piste de connexion des tranches C et D : un terrassement local modifiera le profil en long de la piste de manière à obtenir une pente admissible et utilisable pour des véhicules classiques.
- éventuellement des corrections locales par nivellement afin de rendre les terrains progressifs (dans le cas de la découverte, après défrichage, de trou ou de monticule abrupts par exemple). A ce stade, le levé topographique des terrains ne fait pas apparaître ce type d'anomalies.

L'objectif n'est pas de rendre les terrains parfaitement plats car les structures photovoltaïques sont en mesure de s'adapter à des pentes douces et progressives. Ainsi, les travaux de nivellement et de terrassement seront limités au strict nécessaire.

Les matériaux de déblais ou de remblais de ces opérations seront en grande majorité régalez sur le site afin d'éviter de les transporter en dehors de l'emprise du projet.

Quelques aménagements hydrauliques, temporaires, seront réalisés afin de limiter :

- le ravinement au sein des tranches du parc et donc de limiter l'érosion des sols et l'entraînement des sédiments vers la Soudeillette ;
- les débits de ruissellement, de crue, rejetés en aval immédiat des tranches.

Les principaux aménagements seront :

- Des revers d'eau sur les pistes afin de favoriser la dispersion latérale des ruissellements et de limiter de ce fait les ravinements.
- Des noues dans les points bas : il s'agit de fossés peu profonds permettant de favoriser l'infiltration des eaux et limiter leur rejet vers l'extérieur du projet photovoltaïque.
- Au sein des talwegs les plus marqués, la pose de micro-seuils à partir d'enchevêtrements de bois ou de roches. Cela permettra de réduire les vitesses et les débits de ruissellement en particulier après le déboisement.
- Sur les pentes supérieures à 5 % sujettes au risque de ravinement (plus particulièrement entre la phase de déboisement et la reprise de la végétation), et en fonction du support pédologique, la pose de micro-barrages (merlons de matériaux perméables) permettra de limiter le ruissellement rapide et l'effet de ravinement.

Ces aménagements sont à implanter précisément après les travaux de déboisement.

## **b) Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles**

Le projet consiste essentiellement dans l'installation de panneaux photovoltaïques et des aménagements de voiries associées. Seules cinq constructions, des locaux techniques, sont réalisés pour recevoir les quatre postes de transformation et le poste de livraison nécessaires à l'exploitation du site.

Les surfaces sur lesquelles portent le projet sont les suivantes :

- Surface foncière du projet sur la commune de Darnets : 77 225 m<sup>2</sup>
- Surface foncière du projet sur la commune d'Egletons : 31 994 m<sup>2</sup>
- Surface foncière totale : 109 219 m<sup>2</sup>
  
- Surface clôturée sur la commune de Darnets : 76 555 m<sup>2</sup>
- Surface clôturée sur la commune d'Egletons : 29 804 m<sup>2</sup>
- Surface clôturée totale : 106 359 m<sup>2</sup>
  
- Surface couverte par les panneaux photovoltaïques sur la commune de Darnets : 72 694 m<sup>2</sup> ; surface projetée au sol (compte tenu de l'inclinaison des panneaux de 23°) : 66 915 m<sup>2</sup>
- Surface couverte par les panneaux photovoltaïques sur la commune d'Egletons : 22 360 m<sup>2</sup> ; surface projetée au sol (compte tenu de l'inclinaison des panneaux de 23°) : 20 582 m<sup>2</sup>
- Surface couverte totale par les panneaux photovoltaïques : 95 054 m<sup>2</sup> ; surface projetée au sol (compte tenu de l'inclinaison des panneaux de 23°) : 87 497 m<sup>2</sup>

Le poste de livraison sera implanté au nord du parc, à 24 mètres de l'axe de la route départementale RD1089. Il est également à l'emplacement des organes de coupure d'urgence de l'installation photovoltaïque en cas d'intervention des services de secours. Les panneaux photovoltaïques les plus proches de la RD 1089 seront situés à 30m de l'axe de la route (voir explication complémentaire paragraphe f).

## **c) Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limites de terrain. Matériaux et couleurs des constructions**

Les quatre tranches (A, B, C et D) du parc photovoltaïque seront ceints par une clôture d'une hauteur maximal de 2 mètres de hauteur, réalisée en maille de type agricole, laissant circuler la microfaune et la mésofaune, avec structure en piquets de bois (châtaigner). La piste qui sera créée depuis l'entrée du parc jusqu'aux différentes zones clôturées sera laissée en libre accès et ne sera pas clôturée.

Les portails, d'une largeur de 6 mètres, seront en acier galvanisé pour un effet de matière brute ou d'un RAL de type gris argent 7001, gris poussière 7037 ou gris platine 7036. Les portails des deux tranches les plus proches de la RD1089 seront recouverts d'un bardage bois vertical (plus approprié pour une petite construction) en bois brut de sciage non déligné pour un effet rustique local (chêne ou châtaignier). La finition de l'ensemble sera soignée, notamment les abords des postes (accès, sol).

Le poste de livraison et le poste de transformation de la tranche ouest, de même que visible depuis la RD 1089 seront également recouverts d'un bardage vertical. Les autres postes de transformation, non visibles depuis la route départementale, seront de l'une des quatre



L'enceinte clôturée de la centrale fera l'objet d'une gestion de la végétation adaptée, prenant en compte le cycle biologique des espèces, sur l'ensemble de sa durée de vie, avec des actions ciblées sur les zones le nécessitant.

### Entretien de la végétation de la centrale

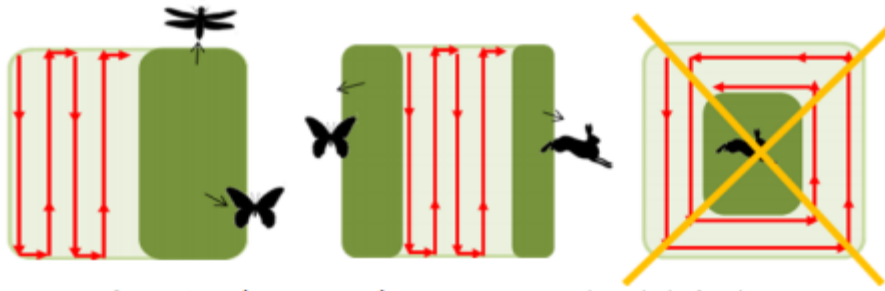
Le couvert végétal au sein et sur les marges de l'enceinte clôturée nécessitera un entretien régulier après les travaux, afin que sa hauteur reste limitée sans qu'une fauche très rase ne soit toutefois réalisée.

Un cahier des charges précis sera établi préalablement par le maître d'ouvrage et respecté par l'entreprise maître d'œuvre en charge de l'entretien périodique, sur la base des résultats du dernier suivi écologique réalisé et des préconisations de gestion associées.

L'entretien suivra les consignes suivantes :

- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la végétation au sein du site ou sur ses marges ;
- Aucun apport d'engrais minéraux ou organiques ne sera fait ;
- Respecter la période préconisée vis-à-vis de la biodiversité (à partir de début/mi-septembre en l'état actuel des connaissances, mis à jour suite aux suivis écologiques s'il y a lieu) ;
- L'entretien s'effectuera annuellement par fauche mécanique (gyrobroyage à éviter dans la mesure du possible), des secteurs « délaissés » (roncières, fourrés et lisières) servant de zones refuges pour la petite faune et servant notamment pour la nidification des passereaux locaux étant préservés ;
  - Cette prévision de gestion pourra être amenée à évoluer en fonction des suivis réalisés sur la centrale et de la dynamique naturelle végétale sur ces zones ;
- Se faire à une hauteur minimale de 10 cm (en cas de difficultés techniques à respecter 20 cm, hauteur de coupe de référence) et à vitesse réduite (5 à 10 km/h) de manière à faciliter la fuite de la faune ;
- Être réalisé de manière centrifuge, de l'intérieur vers l'extérieur, en commençant par l'entrée de chaque entité pour aller de plus en plus vers l'extérieur et vers les zones naturelles ou semi-naturelles voisines où la faune pourra se réfugier ;
- Aucun engin lourd pouvant détériorer les sols et le couvert végétal ne sera utilisé ;
- Aucune fauche n'aura lieu en période pluvieuse prononcée ou de sols très humides, le passage des engins pouvant ainsi détériorer le sol et le couvert végétal installé.

Le cas échéant, le cahier des charges de l'entretien pourra être révisé au gré des observations de l'évolution de la végétation lors des suivis, pour réadapter la gestion mise en œuvre si nécessaire, selon la dynamique naturelle végétale établie et les besoins de la centrale.



*Préconisation à mettre en œuvre lors du débroussaillage préventif (gyrobroyage vers l'extérieur)*

#### **f) Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement**

La création d'une entrée et d'une sortie uniques au parc photovoltaïque, par un système de contre-allée plantée permettra de sécuriser les déplacements. L'accès au parc sera aisé pour les engins de chantier et la future exploitation grâce à la route départementale RD 1089. La largeur de ces accès sera de 4 mètres.

Aucune mise au gabarit ne sera nécessaire. La centrale sera équipée, à l'intérieur des enceintes clôturées, d'une piste de 4m de large longeant la clôture. Elles intègrent au droit de chaque poste technique (postes électriques de livraison et de transformation) des aires de grutage, créant de facto les emplacements de stationnement nécessaires pour les opérations de maintenance.

Les espacements entre les rangées de modules (minimum de 2,3 m), laissés à l'état naturel, constitueront des voies de circulation qui permettront d'accéder aux modules sur des surfaces enherbées.

Le parc photovoltaïque ne nécessite pas la présence de personnel permanent, car il est supervisé et surveillé à distance. Les téléopérateurs déclenchent des interventions selon les désordres constatés. L'ouvrage fait l'objet d'une maintenance préventive régulière (1 à 2 fois par an).

#### **f) Système de défense incendie**

Le SDIS a rendu un avis favorable pour le projet solaire sur la base des plans de masse du dossier de permis de construire. En effet, le projet solaire est couvert par un point d'eau incendie (PEI) conforme situé à moins de 400 mètres, distance mesurée par voie carrossable. Ce PEI est une réserve de 120 m<sup>3</sup> N° X04 et est situé sur le site de l'aérodrome d'Egletons.

#### **e) Raccordement électrique au réseau public d'électricité**

Le parc photovoltaïque sera raccordé au poste source « Egletons », situé sur la commune de Moustier-Ventadour, à 1,5 km à vol d'oiseau et 4,4 km par la route, du projet. Les coordonnées du poste source sont latitude 45,400580 ; longitude 2,075114.